



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-015

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2022

Sommaire

DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités

79-2022-01-27-00001 - Délégation spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources de la DDFIP des Deux-Sèvres. 26/01/2022 (4 pages) Page 3

79-2022-01-27-00002 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, du Chef de la mission ressources, budget, logistique et travaux immobiliers de la DDFIP 79. 26-1-2022 (2 pages) Page 8

DDT 79 / Service Eau et Environnement

79-2022-01-27-00003 - Arrêté relatif à restriction de la chasse au gibier à plume pour cause d'influenza aviaire hautement patogène (2 pages) Page 11

DDFIP 79

79-2022-01-27-00001

Délégation spéciales de signature pour le pôle
pilotage et ressources de la DDFIP des
Deux-Sèvres. 26/01/2022



**Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres**
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS
44 rue Alsace Lorraine
79061 NIORT Cedex 9
Téléphone : 05 49 06 36 39
Mél. : ddfip79.mdra@dgifp.finances.gouv.fr

Niort, le 26/01/2022

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;
- Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Philippe FERTIER-POTTIER, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;
- Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 23 avril 2020, fixant au 1^{er} juin 2020 la date d'installation de M. Philippe FERTIER-POTTIER dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division ou service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1 - Pour la Division des Ressources humaines et Formation Professionnelle

Madame **Sarah BONNEMAISON**, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division.

Service « Formation professionnelle » :

- Madame **Stéphanie BONNEL**, inspectrice des Finances publiques
- Madame **Céline SAIGNE**, contrôleur principal des Finances publiques.
-

Service « Gestion des Ressources Humaines, EDR » :

Madame **Stéphanie BONNEL**, inspectrice des Finances publiques, chef de service, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

1. les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception,
2. tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge, à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse,
3. les procès-verbaux des commissions impliquant le service «Gestion Ressources Humaines» auxquelles elle est habilitée à me représenter.

Madame **Sophie MARTINEAU**, Madame **Elodie SENE** et M. **Vincent BLASQUIZ**, contrôleurs des Finances publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer dans la limite des mêmes attributions.

2 - Pour la division « Budget - Immobilier - Logistique »

Monsieur **Didier HERAULT**, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques, responsable de la division.

Service « Budget, immobilier, logistique »

Madame **Naïg BEGUE**, inspectrice des Finances publiques, chef du service reçoit procuration spéciale à effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, récépissés, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces,
- les devis dans la limite de 5 000 € ,
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge à l'exception des pièces contentieuses,
- les procès-verbaux des commissions impliquant le service « Ressources Budgétaires, logistique et immobilier » auxquelles elle est habilitée à me représenter.

Monsieur **Stéphane PELLETIER**, contrôleur principal des Finances publiques, Madame **Magalie DELPORTE**, contrôleur principal des Finances publiques, reçoivent procuration spéciale à effet de signer dans la limite des mêmes attributions.

Cellule immobilière

Monsieur **Christophe PERROT**, inspecteur des Finances publiques, responsable des travaux immobiliers et délégué départemental à la sécurité reçoit procuration spéciale à effet de signer les correspondances et actes concernant sa mission à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur **Christophe PERROT**, Monsieur **Olivier BOZIER**, contrôleur des Finances publiques reçoit procuration spéciale à effet de signer les permis de feu et procès verbaux de réception de travaux.

3 - « Assistant de Prévention »

Monsieur **Éric ROBIN**, inspecteur des Finances publiques, assistant de prévention.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 26 janvier 2022

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques,



Philippe FERTIER-POTTIER

DDFIP 79

79-2022-01-27-00002

Subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire, du Chef de la
mission ressources, budget, logistique et travaux
immobiliers de la DDFIP 79. 26-1-2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 26 janvier 2022

**Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres**
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS
44 rue Alsace Lorraine
79061 NIORT Cedex 9
Téléphone : 05 49 06 36 39
Mél. : ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr

SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le chef de la mission ressources, budget, logistique et travaux immobiliers
de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Philippe FERTIER-POTTIER, Administrateur général des Finances publiques et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Michel SAVARIT, Administrateur des Finances publiques adjoint ;

DECIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet des Deux-Sèvres en date des 4 février 2020 et 28 mai 2020, seront exercées par :

Mme Sarah BONNEMAISON, inspectrice principale
M. Didier HERAULT, inspecteur divisionnaire hors classe.

Article 2 :

En cas d'empêchement simultané de M. Michel SAVARIT et de M. Didier HERAULT, la délégation de signature qui est conférée à M. Michel SAVARIT sera exercée, sans limitation, par Mme Naïg BEGUE, inspectrice des Finances

publiques, chef du service Budget, immobilier, logistique.

En cas d'empêchement simultané de M. Michel SAVARIT et de Mme Sarah BONNEMAISON, la délégation de signature sera exercée par Mme Stéphanie BONNEL, inspectrice des Finances publiques, chef du service Ressources humaines / Formation professionnelle pour les dépenses liées aux frais de changement de résidence.

Article 3 :

Par ailleurs, et suite au passage dans Chorus au 1^{er} janvier 2011, délégation limitée aux seules opérations de validation des demandes d'achat dans CHORUS FORMULAIRES, d'attestation du service fait et d'ordres de payer est consentie à :

Monsieur Stéphane PELLETIER, contrôleur principal des Finances publiques affecté dans le service budget immobilier logistique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Madame Magalie DELPORTE, contrôleuse des Finances publiques affectée dans le service budget immobilier logistique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Monsieur Thierry CHEVAILLER, agent des Finances publiques affecté dans le service budget immobilier logistique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres.

Monsieur Vincent COLO, agent des Finances publiques affecté dans le service budget immobilier logistique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (mission de coordination interministérielle).

Article 5 :

Le chef de la mission Ressources (ressources humaines, budget, logistique et travaux immobiliers) de la direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres et les agents de la direction départementale des Finances publiques bénéficiant d'une subdélégation sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Niort, le 26 janvier 2022

Pour le Préfet,

Le chef de la mission Ressources de la direction
départementale des Finances publiques des
Deux-Sèvres



Michel SAVARIT

DDT 79

79-2022-01-27-00003

Arrêté relatif à restriction de la chasse au gibier à plume pour cause d'influenza aviaire hautement pathogène

Direction Départementale des Territoires
Service Eau Environnement

ARRÊTÉ
relatif à la restriction de la chasse au gibier à plume
pour cause d'influenza aviaire hautement pathogène

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le titre II du Livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L.422-1, L.423-1 et 2, L.424-2 à L.424-7 et R.424-1 à R.424-9 fixant les modalités d'ouverture et de clôture de la chasse ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.223-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau, hormis les limicoles et les oies, modifié par arrêté du 6 février 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-00069 du 9 janvier 2022 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-01-17-0001 du 17 janvier 2022 relatif à la restriction de la chasse au gibier à plume pour cause d'influenza aviaire hautement pathogène ;

Considérant le périmètre réglementé institué par l'arrêté n°2022-00069 susvisé ;

Considérant que ce périmètre réglementé comprend une zone de protection visant une partie des territoires des communes de Coulonges sur l'Autize et de Saint-Maixent de Beugné ;

Considérant que ce périmètre réglementé comprend une zone de surveillance visant la totalité des territoires des communes d'Ardin, Le Busseau, Coulonges sur l'Autize, Puy Hardy, Saint-Maixent de Beugné, Saint Laurs, Saint Pompain et partiellement le territoire de la commune du Beugnon-Thireuil (territoire de l'ex-commune de la Chapelle-Thireuil) ;

Considérant le caractère extrêmement contagieux et grave de l'Influenza aviaire ;

Considérant une situation sanitaire stabilisée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures de restriction de la chasse

La chasse au gibier d'eau est interdite sur l'ensemble du territoire des communes citées en article 2.

La chasse au gibier à plume est interdite, dans les communes citées en article 2, dans les territoires définis à l'article L424-6 du code de l'environnement : dans les marais non asséchés, sur les rivières, canaux, réservoirs, plans d'eau et nappes d'eau.

Article 2 : Territoire visé

Le territoire concerné par l'application des mesures de restriction de la chasse édictées en article 1 comprend les communes suivantes : Ardin, Le Busseau, Coulonges sur l'Autize, Puy Hardy, Saint Laurs, Saint-Maixent de Beugné, Saint Pompain, et partiellement la commune du Beugnon-Thireuil (uniquement le territoire de l'ex-commune de la Chapelle-Thireuil).

Article 3 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa notification.

Ce recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet "Télérecours citoyen", à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2022-01-17-0001 du 17 janvier 2022 relatif à la restriction de la chasse au gibier à plume pour cause d'influenza aviaire hautement pathogène est abrogé.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les maires, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie ainsi que tous les agents chargés de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

NIORT, le 27 JAN. 2022

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Xavier MAROTEL

2